



Perte de matériel par le réparateur

Par Thomas

Bonjour,

Je ne suis pas sûr de placer mon problème dans la bonne catégorie, merci aux administrateurs de déplacer si besoin !

Fin octobre dernier, j'ai placé dans une boutique de réparateurs en informatique un ordinateur portable qui ne démarrait plus, pour un devis gratuit.

J'ai attendu en vain des nouvelles jusque fin Janvier, avant de les recontacter. Ils m'ont alors fais patienter une dizaine de jours sous différents prétextes et ont fini par avouer que mon ordinateur était perdu.. Il m'ont depuis proposé un ordinateur équivalent (légèrement plus puissant) en échange, pour la somme de 220?, et une garantie de 2mois.

Cette somme serait justifiée comme était le prix pour la réparation d'une carte mère, quand bien même mon ordinateur n'a jamais été examiné et il ne s'agissait pas forcément d'un problème de carte mère!

N'ayant plus aucune confiance dans cette entreprise qui m'a baladé et baratiné de A à Z; j'ai proposer d'accepter uniquement pour une garantie de 6mois. Le patron s'est énervé et a refusé.

Je souhaite donc maintenant engager une procédure pour lui demander un dédommagement pour mon bien perdu. Malheureusement, je ne sais pas du tout ce que je dois faire! ni quel est le terme juridique pour la "perte de bien d'autrui" (puisqu'il ne s'agit pas d'un vol).

Merci d'avance !

Thomas

Par Avocatconstru

Bonjour,

A mon sens il s'agit d'une problème de responsabilité civile professionnelle.

Le réparateur doit avoir une assurance qui comporte un volet "biens confiés" qui devrait indemniser le tiers pour la perte de son matériel.

Sans avoir l'information sur l'assurance du réparateur, il conviendrait à mon sens d'évaluer le montant de votre préjudice et de rédiger ensuite une assignation devant le Tribunal d'instance ou le juge de prox (inférieur à 10.000 euros, ce qui semble etre le cas) pour obtenir des dommages et intérêts.

Soit le réparateur va payer, soit il va appeler en garantie son assureur...